

LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 26 JANVIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 26 janvier à 20 h 00, le conseil municipal de la commune de Vieillevigne dûment convoqué le 2 décembre s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de madame Nelly SORIN, maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

PRESENTS : Nelly SORIN, Daniel BONNET, Nelly BACHELIER, Christian JABIER, Catherine BROCHARD, Martial RICHARD, Alain BOUCHER, Marie-Françoise VALIN, Vincent de VAUCRESSON, Sophie PACE, Vincent AIRIAU, Julien LESCASSE, Myriam VERDIE, Solène GODARD, Agnès MARTIN-HERBOUILLER, Damien MÉCHINEAU, Nicolas GILLIER, Bruno JAUNET (départ en cours de séance), Morgane BONNET, Adrien REMAUD, Isabelle CHANTRY, André LEBRETON, Marie-Reine LANGLOIS, Évelyne RAULET, Joël PHELIPPON, Sylvain MOULET

ABSENTS ET EXCUSÉS : Vanessa BROCHARD qui donne pouvoir à Damien MECHINEAU, Bruno JAUNET qui donne pouvoir à Nicolas GILLIER (après son départ).

Madame le Maire, Nelly SORIN, constate que le quorum est atteint.

Le procès-verbal de séance du conseil municipal du 8 décembre 2022 est adopté sans observation à l'unanimité.

Ordre du Jour

INTERCOMMUNALITE

1. Présentation du rapport d'activité 2021 et des comptes administratifs de Clisson Sèvre et Maine Agglo

FINANCES

2. Marché des travaux de voirie rue du château d'eau et allée de la gare – Avenant N°1

PERSONNEL

3. Création de poste permanent - Communication

VIE SOCIALE - SOLIDARITE

4. Mutuelle communale – Autorisation de signature des conventions

URBANISME

5. Acquisition de parcelles – Secteur Les Ardelières
6. Cession parcelle N 783 – Le Marceau village de L'Hommetière
7. Lancement de procédure de délaissés communaux

DÉLÉGATIONS DU MAIRE

8. Décisions prises dans le cadre des délégations du Maire
-

**DCM2023.01.26-001 Présentation du rapport d'activité de Clisson Sèvre Maine
Agglomération**

5.7.8

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-39,

CONSIDERANT le rapport d'activité 2021 de la CSMA ci-annexé,

CONSIDERANT les comptes administratifs 2021 de la CSMA ci-annexés,

L'article L5211-39 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, aux maires de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- PREND CONNAISSANCE du rapport d'activité 2021 de la CSMA ainsi que de ses comptes administratifs.

ANNEXES A LA DELIBERATION : Rapport d'activité 2021 – Comptes Administratifs

**DCM2023.01.26-002 Marché Travaux de voirie – Rue du Château d'eau et Allée de la gare –
Avenant n°1**

1.1.8

VU les circulaires du Premier ministre du 23 mars 2022 et du 29 novembre 2022,

VU l'avis du Conseil d'Etat n°405540 du 15 septembre 2022,

CONSIDERANT que le secteur économique du BTP fait face à un contexte imprévisible de hausse des prix,

CONSIDERANT que l'entreprise COLAS Centre Ouest – Agence GADAIS a présenté des éléments justifiant des conditions de réalisation des prestations affectées par une inflation exceptionnelle sur les coûts de réalisation des prestations,

L'entreprise COLAS Centre Ouest – Agence Gadais est titulaire du marché « Aménagement de surface, réhabilitation des réseaux d'eaux pluviales et travaux ponctuels sur les réseaux d'eaux usées

rue du château d'eau et allée de la gare » notifié en octobre 2021 à prix fermes actualisables, divisé en trois phases :

Phase 1 : 485 920,20 € TTC (rue du château d'eau)

Phase 2 : 311 628,00 € TTC (allée de la gare)

Phase 3 : 27 774,00 € TTC (Travaux ponctuels réseaux EU)

En raison du contexte inflationniste et de l'impact des hausses des prix de matériaux et énergétiques, l'entreprise titulaire du marché a sollicité une nouvelle actualisation des prix pour les deux dernières phases de l'opération. Cette actualisation des prix est proposée avec l'application des indices d'actualisation prévus au marché :

Io	In
TP10a - Canalisations, assainissement et adduction d'eau avec fourniture de tuyaux	20 %
TP03a- Terrassement	35 %
TP08 Travaux d'aménagement et entretien de voirie	45 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'évolution des prix
- AUTORISE Madame le maire ou son représentant à signer l'Avenant N°1
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget

ANNEXE A LA DELIBERATION : Avenant n°1 – Marché travaux de voirie

DCM2023.01.26-003 Création poste permanent - Communication

4.1.1

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Afin de pérenniser le poste de chargé de communication, il est proposé de créer un poste permanent à temps non-complet comme suit :

- Création d'un poste permanent d'un chargé de communication à compter du 1^{er} février 2023, relevant de la catégorie hiérarchique B et du grade de rédacteur à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 28/35^{ème}.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Toutefois, le Maire demande que le Conseil Municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 1°, 2°, 3°, 4°, 5°, 6°.

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, il est précisé :

- le motif invoqué du recrutement d'un agent contractuel,
- la nature des fonctions,
- les niveaux de recrutement (diplôme de niveau I, II, III, IV ou expérience professionnelle souhaitée),
- les niveaux de rémunération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité avec 25 voix POUR (Nelly SORIN, Daniel BONNET, Nelly BACHELIER, Christian JABIER, Catherine BROCHARD, Martial RICHARD, Alain BOUCHER, Marie-Françoise VALIN, Vincent de VAUCRESSON, Sophie PACE, Vincent AIRIAU, Julien LESCASSE, Myriam VERDIE, Solène GODARD, Agnès MARTIN-HERBOUILLER, Vanessa BROCHARD, Damien MÉCHINEAU, Nicolas GILLIER, Bruno JAUNET, Morgane BONNET, Adrien REMAUD, Isabelle CHANTRY, Marie-Reine LANGLOIS, Évelyne RAULET, Joël PHELIPPON ; 2 voix CONTRE (André LEBRETON, Sylvain MOULET) :

- CRÉE un emploi permanent sur le grade de rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions de chargé de communication à temps non complet à raison de 28/35^{ème}, à compter du 1^{er} février 2023,
- AUTORISE le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique,
- INSCRIT les crédits nécessaires au Budget

DCM2023.01.26-004 Mise en place d'une mutuelle communale – Autorisation de signature de convention

8.2.6

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la santé publique,

VU le code de la mutualité,

CONSIDERANT les difficultés d'accès aux soins rencontrés par les habitants, particulièrement à l'issue de ces périodes de pandémie et de baisse du pouvoir des achats,

CONSIDERANT que de plus en plus de personnes renoncent aux soins, notamment pour des raisons financières,

CONSIDERANT que depuis quelques années se développe partout en France le système des mutuelles communales qui consiste à regrouper les habitants d'une même commune afin de leur faire bénéficier d'une complémentaire santé à prix concurrentiels.

La mairie de Vieillevigne souhaite soutenir ses administrés ayant des difficultés d'accès aux soins. Pour ceci, elle s'est rapproché des deux mutuelles présentes sur la commune afin de proposer aux habitants une offre complémentaire santé de qualité et à un tarif étudié. Les modalités de partenariat sont précisées dans les conventions à signer avec les mutuelles.

La commune de Vieillevigne agit seulement en qualité d'intermédiaire entre l'organisme mutualiste et ses futurs adhérents, sans contrepartie financière. Elle assure l'information des administrés et en cas nécessaire met à disposition des organismes mutualistes un local pour les rencontres avec les habitants.

André LEBRETON ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la mise en place d'une mutuelle communale
- APPROUVE les termes des conventions de partenariats qui seront signées avec Goupama et Mutuelles Ligériennes
- AUTORISE Madame le maire ou son représentant à signer les conventions de partenariat ainsi que toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de la présente convention

ANNEXE A LA DELIBERATION : Projet de convention – Mutuelle communale

DCM2023.01.26-005 Acquisition de parcelle – Les Ardelières

3.1.1

Afin de permettre de renforcer sa maîtrise foncière dans le secteur nommé « Les Ardelières » la commune souhaite se porter acquéreur de la parcelle cadastrée YT n° 21 d'une superficie de 3 ha 15 a 40 ca, zonée en partie en zone 2AU (1 ha 98 a 70 ca) et en partie en zone Ab (1 ha 16 a 70 ca).

Cette parcelle non bâtie se situe pour la partie zonée 2AU à l'intérieur du périmètre du droit de préemption urbain (DPU) et hors zonage d'assainissement collectif.

Prescription sur la parcelle : emplacement réservé n°1 (création d'une liaison piéton / vélo entre le Chemin des Ardelières et le Lac des Vallées) ; servitude de protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les obstacles (PT2) (44 a 16 ca).

Le coût d'acquisition est établi à 11 €/ m2 pour la partie classée en zone 2AU et 0,50 €/ m2 pour la partie classée en zone Ab, soit un total de 224 405 € net vendeur. La vente n'est pas soumise à la TVA et ne donne pas lieu à la régularisation de TVA.

Les frais d'acte et de bornage seront à la charge de la commune.

Marie-Françoise VALIN et Vincent AIRIAU ne prennent pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE d'acquérir la parcelle YTn°21 dans les conditions fixées par la présente délibération
- APPROUVE le prix de l'acquisition
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget annexe « Lotissement communal »
- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DCM2023.01.26-006 Cession de parcelle N783 – Le Marceau

8.4.1

La réalisation du lotissement « La Coulée du Coteau – zone sud » situé au Marceau (village de L'Hommetière) a été autorisé par le permis d'aménager n° PA 044 216 20 A3001 en date du 30/07/2020. Le bénéficiaire du PA est la société Urban Ouest.

La commune est propriétaire de la parcelle N 783 d'une surface de 46m² située sur le périmètre du lotissement.

Cette parcelle située en entrée de l'aménagement a pour vocation d'intégrer les espaces verts du lotissement, avec implantation de noues et fossés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la cession de la parcelle citée en objet à l'aménageur Urban Ouest afin de permettre l'aménagement plein du lotissement.
- DIT que cette cession intervient à titre gratuit et que les frais d'actes sont à la charge de l'acquéreur

DCM2023.01.26-007 Lancement de la procédure de déclassement et de cession des délaissés communaux

3.5.1

La mairie a reçu plusieurs demandes d'acquisition de délaissés communaux de chemins ruraux ou de voies communales. Pour réaliser ces cessions, il faut au préalable réaliser une enquête publique pour désaffecter et déclasser le bien en cas d'atteinte à une desserte. La commission Urbanisme a étudié les demandes le 16/12/2022 et a donné un avis favorable au lancement d'une enquête publique pour les dossiers suivants ;

1. Délaissé communal au lieu-dit « LA GUITTONNIERE » : Monsieur LEMOINE Yann et Madame GUEROT Camille se proposent d'acquérir un délaissé de voirie communale, limitrophe de leur propriété située à LA GUITTONNIERE, zone A du PLU.
 2. Délaissé communal « RUE BOILEAU » : Madame BOUDAUD Véronique se propose d'acquérir un délaissé de voirie communale, limitrophe de leur propriété située « RUE BOILEAU », zone UB du PLU.
 3. Délaissé communal « RUE HAMEAU DES CHASSERIES » : Monsieur BOULIGAND Patrick se propose d'acquérir une partie de parcelle communale (délaissé d'espace vert), limitrophe de sa propriété située « RUE HAMEAU DES CHASSERIES », zone UB du PLU.
 4. Délaissé communal « RUE DU GRAND BOIS » au lieu-dit « MALABRIT » : Monsieur et Madame PLASSAIS Stéphane et Sylvie se proposent d'acquérir un délaissé de voirie communale, limitrophe de leur propriété située « RUE DU GRAND BOIS » au lieu-dit « MALABRIT », zone A du PLU.
 5. Délaissé communal situé au sein du PARC D'ACTIVITÉS DU MOULIN » : L'entreprise JAUNIN PRODUCTIONS et CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO' se proposent d'acquérir un délaissé de voirie communale, limitrophe de la propriété de l'entreprise JAUNIN PRODUCTIONS, située au sein du PARC D'ACTIVITÉS DU MOULIN, zone UE du PLU.
 6. Délaissé communal au lieu-dit « GAUTRON » : Monsieur GUIBERT Anthony se propose d'acquérir un délaissé de voirie communale, limitrophe de sa propriété située au lieu-dit « GAUTRON », zone A du PLU.
-

7. Délaissés communaux au lieu-dit « LE PLANTY » : Monsieur et Madame CORCESSIN Yann et Isabelle se proposent d'acquérir trois délaissés de voirie communale, limitrophes de leurs propriétés situées au lieu-dit « LE PLANTY », zone A du PLU.
8. Délaissés communaux au lieu-dit « LE PLANTY » : Monsieur COJEAN Sébastien se propose d'acquérir un délaissé de voirie communale, limitrophe de sa propriété située au lieu-dit « LE PLANTY », zone A du PLU.
9. Délaissés communaux au lieu-dit « LE PLANTY » : Monsieur BONHOMMET Corentin se propose d'acquérir un délaissé de voirie communale, limitrophe de sa propriété située au lieu-dit « LE PLANTY », zone A du PLU.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DEMANDE la réalisation d'une enquête publique avant de se prononcer sur ces demandes
- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant, à lancer une enquête publique de déclassement et à solliciter la désignation d'un commissaire enquêteur
- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier.

DCM2023.01.26-008 Décisions prises dans le cadre des délégations du Maire

9.1.5

Le Conseil municipal est informé des décisions prises dans le cadre des délégations consenties au Maire par délibération du 11 juin 2020 :

DATE	FOURNISSEUR	OBJET	MONTANT HT
23/12/2022	LE GOFF	Produits d'entretien	1 928,28 €
23/12/2022	SICAA études	Maîtrise d'œuvre c/ travaux de réfection de la place des fêtes	14 049,98 €
22/11/2022	Sportingsols	Entretien sur le terrain synthétique	2 100,00 €